

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LEGRAND (SUISSE) SA

Numéro d'identification de l'entreprise au registre du commerce d'Argovie CHE-102.410.237, numéro de TVA : CHE-102.410.237, Industriestrasse 25, 5033 Buchs.

1. Dispositions générales :

1.1 Principes : Ces conditions générales font partie intégrante de la commande de fourniture à Legrand (Suisse) SA ; il en va de même pour les spécifications d'achat et tous les autres documents expressément mentionnés dans la commande. Legrand (Suisse) SA est disposée à négocier avec le fournisseur les conditions générales de vente de ce dernier en cas de contradiction entre ces conditions et celles du fournisseur ou en cas de relation contractuelle particulière. Les conditions générales d'achat ne peuvent être modifiées que par des conditions spéciales expressément reconnues par Legrand (Suisse) SA ou par la signature d'un accord plus complet et spécifique négocié entre Legrand (Suisse) SA et le fournisseur.

À moins qu'un accord particulier, tel qu'un contrat de fourniture, n'existe entre le fournisseur et Legrand (Suisse) SA, la confirmation de commande et son accusé de réception constituent la seule obligation entre Legrand (Suisse) SA et le fournisseur concernant l'approvisionnement en livraisons ou services. Elle annule toutes les offres, lettres ou autres engagements antérieurs. Le fournisseur est tenu de fournir la livraison, le service ou le conseil convenu à Legrand (Suisse) SA et s'engage en outre à respecter les lois, règlements et autres dispositions en vigueur en Suisse et à l'étranger, les meilleures pratiques commerciales et professionnelles, les normes suisses ou internationales applicables, ainsi que les règlements de sécurité internes.

1.2 Définitions :

• Bien(s) ou Service(s) :

Objet de la Commande y compris les biens ou services matériels ou immatériels (produits, travaux, équipements, prestations de services, prestations intellectuelles, logiciels, etc.) ainsi que les emballages, ou toutes les documentations, manuels et livrables associés.

• Commande :

Instruction officiellement émise par la Direction des Achats Legrand (Suisse) SA par laquelle elle demande au Fournisseur de livrer des Biens ou Services dans les conditions formellement précisées dans le document de commande, et le cas échéant, dans les Conditions Particulières.

• Conditions Particulières :

Conditions spécifiques négociées et convenues entre les Parties y compris le cahier des charges achat et les spécifications techniques des Biens ou Services visées dans la Commande.

• Réception :

Acte par lequel Legrand (Suisse) SA déclare accepter le Bien ou Service avec ou sans réserve.

• Fournisseur :

Personne physique ou morale destinataire de la Commande.

• Sous-traitant :

Personne exécutant des tâches pour le compte du fournisseur

• Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) :

Regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par Legrand (Suisse) SA reprise dans le but de respecter les principes du développement durable, social, environnemental et économique.

• Système d'Information :

Ensemble des ressources, selon le cas, de Legrand (Suisse) SA ou du Fournisseur qui permettent la gestion de l'information. Il comprend les technologies (matériels, Logiciels, réseaux et autres moyens de communication) et les processus associés.

• Livraison :

Objet de la commande (produits, matériaux, équipements, services, prestations intellectuelles, etc.), y compris tous les documents et services associés.

2. Accusé de réception - Acceptation de la commande :

Toute commande ne devient définitive qu'après retour de l'accusé de réception dans un délai de deux semaines à compter de la date de la commande. En l'absence de retour de l'accusé de réception et si l'exécution a commencé, les conditions de la commande de Legrand (Suisse) SA sont considérées comme acceptées par le fournisseur.

Les conditions convenues entre les parties sont définies dans la commande ou dans l'accord particulier, comme indiqué ci-dessus. L'accusé de réception ne doit contenir aucune condition divergente qui n'a pas été explicitement convenue avec Legrand (Suisse) SA.

Sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties, la date de livraison convenue est la date d'arrivée des marchandises au service de réception de Legrand (Suisse) SA ou au lieu de livraison spécifié précédemment, et non la date d'expédition ou de mise à disposition.

Le fournisseur s'engage à fournir des informations claires et compréhensibles sur ses produits et services conformément à la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

3. Hygiène et sécurité - Environnement :

En acceptant la commande, le fournisseur garantit que la livraison respecte toutes les mesures de sécurité prescrites et usuelles. Pour les livraisons à effectuer dans les établissements de Legrand (Suisse) SA ou de ses clients, le fournisseur rendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité et de protection de l'environnement, notamment celles prescrites par la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) ou encore la loi sur le climat et l'innovation (LCI).

En particulier, les précautions à prendre pour l'utilisation de la livraison doivent être respectées. Si une livraison entraîne une pollution de l'environnement ou contient des composants soumis à des réglementations spécifiques, le fournisseur doit informer Legrand (Suisse) SA des mesures à prendre pour leur élimination éventuelle (ou des déchets associés) après utilisation et conformément aux réglementations en vigueur au moment de la livraison. Le respect de cette clause est une condition essentielle et déterminante de la commande de Legrand (Suisse) SA.

Le fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses employés, prévenir les accidents et maladies professionnels, et garantir des conditions de travail sûres et hygiéniques. Cela inclut, sans s'y limiter, la mise en place de mesures de prévention primaires, secondaires et tertiaires. Le fournisseur s'engage à respecter scrupuleusement toutes les dispositions légales suisses en matière d'hygiène du travail, notamment celles définies dans la Loi sur le travail (LTr) et l'Ordonnance sur les équipements de travail (OETH).

4. Plans - Dessins - Outils :

Les plans, dessins, documents, modèles, etc., créés pour le compte de Legrand (Suisse) SA et/ou fournis au fournisseur par Legrand (Suisse) SA, ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans l'accord écrit préalable et spécifique de Legrand (Suisse) SA. Ils doivent être retournés à Legrand (Suisse) SA sur demande. Sauf indication contraire, les outils et la documentation fournis au fournisseur restent la propriété exclusive de Legrand (Suisse) SA et doivent être retournés sur demande. Le fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien des moyens de production et autres données et informations qui lui sont confiés.

5. Conformité et responsabilité écologique du fournisseur : Le fournisseur confirme qu'il a pris connaissance et respecte les réglementations relatives au développement durable et à l'éthique des affaires du groupe Legrand, conformément à la Charte des principes fondamentaux, au Guide des bonnes pratiques commerciales et à la Charte de la concurrence loyale, disponibles sur le site web du groupe Legrand - <http://www.legrandgroup.com/EN/>.

Le fournisseur s'engage à respecter le Code de conduite des fournisseurs de Legrand (Suisse) SA, qui devient une annexe aux présentes Conditions générales d'achat. Ce Code de conduite inclut des principes relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), à l'éthique des affaires, à la lutte contre la corruption, au respect des droits de l'homme et des conditions de travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne le droit de la concurrence, Legrand (Suisse) SA demande au fournisseur de rejeter toute pratique déloyale ou anticoncurrentielle et d'adopter un comportement conforme à la loi vis-à-vis de ses concurrents, clients et fournisseurs, conformément aux prescriptions de la réglementation suisse et notamment à la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). À cet égard, le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de concurrence loyale dans chaque pays où il est établi et/ou exerce ses activités. Le fournisseur s'engage à prendre en compte et à mettre en œuvre, au sein de son groupe d'entreprises, les principes des bonnes pratiques commerciales équivalents à ceux de la Charte de la concurrence loyale du groupe Legrand. En particulier, les accords verticaux interdits, l'abus de pouvoir sur le marché et l'échange d'informations confidentielles avec des concurrents sont interdits. Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations relatives aux embargos, sanctions économiques, commerciales ou financières ou réglementations restrictives appliquées par la France, les États-Unis, l'Union européenne ou toute autre législation nationale applicable (« Embargos »). En outre, il s'engage à obtenir toutes les licences, documents d'expédition et autorisations nécessaires pour la revente, l'exportation ou la réexportation des produits du groupe Legrand. En conséquence, le fournisseur s'engage à ne pas effectuer les actions suivantes : exporter ou réexporter les produits vers un pays soumis à une interdiction ou à des restrictions, sans avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des autorités françaises, européennes ou américaines ou de celles d'un autre pays imposant des restrictions ; livrer les produits à des personnes, organisations ou entités soumises à des restrictions en France, dans l'Union européenne ou dans un autre pays ; ou à des personnes, organisations ou entités pour lesquelles il existe des raisons de croire qu'elles ne respectent pas pleinement les réglementations nationales ou internationales applicables ; exporter ou réexporter les produits pour les utiliser dans des secteurs économiques interdits par la loi ou restreints par des dispositions d'embargo ; effectuer ou recevoir des flux financiers sans avoir préalablement informé les autorités compétentes et/ou obtenu les autorisations nécessaires. Le fournisseur est responsable de la demande de toutes les autorisations ou licences requises conformément aux réglementations d'exportation et garantit que Legrand (Suisse) SA ne sera pas tenue responsable de tout dommage en résultant. Legrand (Suisse) SA peut suspendre ses obligations jusqu'à l'obtention des autorisations et licences ou pendant la durée de telles restrictions ou interdictions. Legrand (Suisse) SA peut annuler la commande sans engager aucune responsabilité envers le fournisseur ou le consommateur final. Enfin, le fournisseur s'engage à régler toutes les factures à partir d'un compte bancaire ouvert à son nom et dans le pays de sa résidence. Legrand (Suisse) SA se réserve le droit de rembourser le paiement sur le compte du fournisseur et de lui facturer les frais bancaires éventuels si la relation bancaire entre le fournisseur et le débiteur a été interrompue. Le fournisseur s'engage à éviter tout conflit d'intérêts dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles. Il doit informer immédiatement Legrand (Suisse) SA de toute situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait influencer son impartialité et son indépendance. Le fournisseur doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour

prévenir et résoudre de manière appropriée tout conflit d'intérêts, en veillant à ce que les décisions prises soient dans le meilleur intérêt de Legrand (Suisse) SA. En cas de conflit d'intérêts avéré, Legrand (Suisse) SA se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis et sans indemnité.

Le fournisseur s'engage à exiger de ses propres fournisseurs et sous-traitants le respect des mêmes règles auxquelles il est lié par cet article. Legrand (Suisse) SA se réserve le droit de procéder à tout moment à des audits et programmes d'inspection pour s'assurer que le fournisseur ainsi que ses propres fournisseurs et sous-traitants, respectent les exigences susmentionnées. Par conséquent, le fournisseur accorde aux auditeurs internes ou externes mandatés par Legrand (Suisse) SA l'accès à ses sites de production.

6. Attribution des commandes à des sous-traitants : Le fournisseur est tenu de faire approuver par écrit ses sous-traitants par Legrand (Suisse) SA avant toute livraison. Si Legrand (Suisse) SA approuve un tel sous-traitant, le fournisseur est entièrement responsable de toutes les conséquences possibles pour Legrand (Suisse) SA.

7. Expédition : Toutes les précautions nécessaires sont prises pour que la livraison commandée ne subisse aucun dommage pendant le transport externe et le stockage. Le fournisseur prépare tous les documents et papiers nécessaires à l'expédition et obtient toutes les autorisations requises. L'expédition se fait selon la norme DDP (Delivered Duty Paid) conformément aux INCOTERMS 2020 en vigueur de la Chambre de commerce internationale. Ainsi, le fournisseur assume tous les risques liés à l'acheminement des marchandises vers le lieu de destination convenu. Selon cette norme, le fournisseur prend en charge toutes les formalités et paie tous les droits et frais nécessaires à l'importation. Le fournisseur envoie à Legrand (Suisse) SA un bon de livraison indiquant les références de la commande, qui doit être joint à la livraison. Les frais de stationnement des conteneurs de transport et des camions, de stockage, de manutention ou pour toute autre raison, dus à un envoi tardif du bon de livraison, des informations insuffisantes dans les documents de transport, les frais de douane, ou toute autre cause ou taxe imputable au transporteur du fournisseur, sont à la charge du fournisseur.

8. Délais : Tous les délais convenus et fixés dans la commande sont contraignants. Si un délai de livraison est convenu ou résulte d'une résiliation réservée et dûment déclarée, le fournisseur est en retard à l'expiration de ce délai. Un rappel n'est pas nécessaire dans de tels cas, conformément à l'article 102 du Code des obligations (CO). Dès que le fournisseur a connaissance d'un retard prévu, il en informera Legrand (Suisse) SA afin que Legrand (Suisse) SA puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts. Si le fournisseur est en retard, il doit à Legrand (Suisse) SA une pénalité. Celle-ci s'élève à 0,1 % du montant de la commande hors taxes, avec un maximum de 10 % du montant concerné par jour calendaire de retard. Concrètement, la pénalité est imposée du simple fait du manquement contractuel, indépendamment du dommage subi par Legrand (Suisse) SA. Legrand (Suisse) SA ne devra pas prouver son dommage, si la livraison est acceptée sans réserve. En outre, Legrand (Suisse) SA se réserve le droit, en cas de retard, de faire valoir tous les droits légaux (y compris toutes les options légales conformément aux articles 107 et suivants du CO et la réclamation de dommages-intérêts). Si la livraison ne correspond pas à la commande qui contient toutes les caractéristiques convenues, il s'agit d'un *aliud* qui est considéré comme un cas d'inexécution. Ainsi, elle n'est pas considérée comme livrée à temps.

9. Circulation des véhicules : Le fournisseur ou son partenaire logistique s'engagent à respecter les consignes de sécurité et de circulation du lieu de livraison convenu. Ils s'engagent en outre à respecter les règles élémentaires de prudence.

10. Réception des marchandises - Garantie : Le fournisseur doit livrer les marchandises exemptes de défauts matériels et juridiques. Le fournisseur garantit que les biens ou

services fournis sont fabriqués et exécutés conformément à toutes les lois et réglementations applicables, tant au niveau national qu'international.

En ce qui concerne les défauts matériels, les conditions suivantes s'appliquent :

Le fournisseur est responsable envers l'entreprise de la non-conformité des caractéristiques garanties des produits et des défauts qui réduisent la valeur de l'objet ou son aptitude à l'usage prévu. La non-conformité des caractéristiques garanties tombe sous le coup de l'article 197 du Code des obligations (CO). Le fournisseur répond ainsi de ces défauts même s'il les ignorait. Les spécifications de qualité, notamment pour la gestion des non-conformités, sont définies dans les spécifications d'achat, qui font partie intégrante de la commande. Les défauts incluent notamment, mais sans s'y limiter : toute non-conformité à la commande, tout défaut de conception ou de fabrication, l'inaptitude à l'usage prévu et/ou la violation des pratiques commerciales reconnues ou des lois et règlements en vigueur.

La vérification quantitative et qualitative de la conformité à la commande est effectuée au lieu de réception convenu dans la commande, après la livraison, conformément aux articles 201 et suivants du Code des Obligations (CO). L'inspection et une éventuelle réclamation pour défaut doivent être effectuées dans les 10 jours ouvrables et peuvent être faites pendant toute la période de garantie. Peu importe si un procès-verbal de réception est dressé, la réception des marchandises ne libère pas le fournisseur de ses obligations.

Nonobstant des garanties légales et sauf accord contraire entre les parties, le fournisseur garantit la qualité irréprochable de sa livraison pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la réception ou de l'acceptation, conformément à l'article 210 du Code des Obligations (CO). La date la plus tardive des deux est retenue. En outre, le fournisseur s'engage à informer Legrand (Suisse) SA au moins douze (12) mois à l'avance si la production, l'offre ou la disponibilité des produits, services ou pièces de rechange déjà livrés est arrêtée.

En cas de recours à la garantie susmentionnée, le fournisseur s'engage à réparer ou à remplacer la livraison ou à supporter les coûts de réparation ou de remplacement de la livraison. Une livraison contestée sera mise à la disposition du fournisseur à sa demande et à ses frais au lieu de livraison.

Si des défauts apparaissent pendant la période de garantie, celle-ci est prolongée de la période pendant laquelle la livraison est inutilisable ; si elle doit être réparée ou remplacée en tout ou en partie, la période de garantie recommence à partir du remplacement.

Le fournisseur est responsable de tous les types de dommages et pertes résultant des défauts de la livraison.

Le fournisseur s'engage également à fournir des pièces détachées pour les produits pendant une période de dix (10) ans afin d'assurer leur maintenance.

11. Prix - Conditions de paiement : Sauf accord particulier conformément au paragraphe 1, les commandes de Legrand (Suisse) SA sont passées à des prix fixes et non révisables pour les articles/services. Les prix incluent, le cas échéant, l'emballage, la documentation, la manutention, le transport, le déchargement, les assurances, les frais de douane et tous droits, taxes, et autres frais. Les paiements ne sont effectués au fournisseur qu'après l'exécution des obligations contractuelles. Un acompte n'est versé qu'après approbation écrite préalable de Legrand (Suisse) SA. Pour toutes les livraisons payées au poids, à la taille ou au volume, en cas de différence entre les documents du fournisseur et le procès-verbal de réception, Legrand (Suisse) SA propose de mesurer ou de peser à nouveau la livraison en présence du fournisseur ; si le fournisseur n'est pas présent, les mesures prises par Legrand (Suisse) SA sont déterminantes. Le paiement des commandes est effectué après déduction de l'escompte selon les conditions indiquées dans la commande. Chaque facture est établie sur la base et en conformité avec la commande. Elle fait référence aux numéros de commande et de bon de livraison indiqués et mentionne les acomptes reçus et les services correspondants. Toute facture non conforme est rejetée et renvoyée au fournisseur. Sauf indication contraire dans la commande, les paiements de Legrand (Suisse) SA

sont effectués dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture.

12. Transfert de propriété et des risques : Le transfert de propriété et des risques a lieu après la réception de la livraison à sa destination. En effet, en principe le transfert des risques intervient au moment de la remise du bien, conformément à l'art. 185 du Code des Obligations (CO)

Cependant, si Legrand (Suisse) SA a effectué des paiements anticipés pour la livraison, le transfert de propriété a lieu chez le fournisseur ou son sous-traitant pour les matières premières correspondantes et la partie de la livraison effectuée. Celle-ci doit être marquée comme propriété de Legrand (Suisse) SA par le fournisseur. En accord avec le fournisseur, toute livraison non conforme à la commande de Legrand (Suisse) SA peut être retournée. Le fournisseur en assume les coûts et les risques pour le stockage, le dédouanement et le transport jusqu'à ce que la livraison soit arrivée chez lui. Alternativement, la livraison doit être récupérée par le fournisseur dans les huit jours suivant la notification de non-conformité par Legrand (Suisse) SA. Dans ce dernier cas, la livraison est stockée aux frais et risques du fournisseur.

13. Confidentialité : Le fournisseur s'engage à traiter de manière strictement confidentielle les informations communiquées par Legrand (Suisse) SA lors de la consultation et de l'exécution de la commande. Ces informations ne doivent être divulguées à des tiers, ni à titre onéreux ni à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de Legrand (Suisse) SA. Le fournisseur s'engage en outre à n'utiliser ces informations confidentielles que pour les besoins de la consultation et/ou de l'exécution de la commande et à ne les communiquer qu'aux employés qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches. L'obligation de confidentialité existe déjà avant la conclusion du contrat, au moment des pourparlers et se poursuit après la fin du contrat.

14. Droits de propriété intellectuelle :

14.1 Propriété intellectuelle de Legrand

Les informations, biens matériels et immatériels, propriété de Legrand (Suisse) SA, et transmis au Fournisseur demeurent la propriété de Legrand (Suisse) SA. Le cas échéant, Legrand (Suisse) SA concède au Fournisseur un droit d'utilisation à titre gratuit de ces informations et biens concernés, pour les seuls besoins de réalisation de la commande. Tout bien ou information doit être restitué à Legrand (Suisse) SA à sa demande ou après la réalisation de la commande.

14.2 Propriété intellectuelle des Résultats

Les informations communiquées au Fournisseur, qu'elles soient transmises oralement, par écrit ou sous forme électronique, peuvent inclure des procédés, logiciels, données, matériaux ou autres résultats (ci-après les « Résultats »). Les documents, rapports, plans, dessins, modèles et logiciels produits dans le cadre de l'exécution de la commande sont notamment protégés par des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de protection conformément au Code des obligations suisse (CO) et à la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA).

Le Fournisseur s'engage à transférer à Legrand (Suisse) SA tous les droits afférents aux Résultats, y compris les droits de propriété intellectuelle et les droits de protection, dans la mesure où la loi suisse permet un tel transfert. Dans les cas où un transfert complet n'est pas juridiquement possible, le Fournisseur accorde à Legrand (Suisse) SA une licence gratuite, exclusive, irrévocable et transférable pour l'utilisation des Résultats. Legrand (Suisse) SA est ainsi autorisée à utiliser, exploiter, modifier, ou transférer les Résultats dans tous les pays et sans restriction. Pour les Résultats protégés par le droit d'auteur, en vertu de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA), y compris les logiciels, les droits transférés ou concédés incluent, sans limitation, le droit de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation, de modification, de commercialisation, d'utilisation, de possession et de duplication, ainsi que tout autre droit d'exploitation à toutes

fins, commerciales ou non, sur tous supports actuels ou futurs.

Ce transfert ou cette concession est valable pour la durée de protection légale applicable dans chaque pays, conformément à l'article 29 LDA, et s'applique au niveau mondial. La propriété, les droits ou les licences sur les résultats sont transférés progressivement à Legrand (Suisse) SA au fur et à mesure de leur élaboration. Sauf spécifications techniques fournies par Legrand (Suisse) SA, le fournisseur est responsable de l'utilisation de tous les droits de propriété industrielle ou intellectuelle sur ses livraisons, des redevances, coûts ou réclamations liés à l'utilisation de ces droits sur la livraison ou résultant de mesures ultérieures pour maintenir l'état de ces droits. Le fournisseur défendra et indemnifiera Legrand (Suisse) SA en cas de revendication de tels droits par des tiers et remboursera intégralement Legrand (Suisse) SA pour tout dommage en résultant. Legrand (Suisse) SA est toutefois autorisée à se faire représenter par un avocat de son choix aux frais du fournisseur. Sauf indication contraire, le fournisseur s'engage expressément à ne pas divulguer à des tiers les documents relatifs aux dessins, modèles et outils appartenant à Legrand (Suisse) SA. Une violation de cette clause constituerait un motif de résiliation du contrat entre Legrand (Suisse) SA et le fournisseur pour manquement.

15. Résiliation du contrat : Si le fournisseur ne respecte pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, notamment, mais pas exclusivement, s'il ne respecte pas l'une de ses obligations en matière de responsabilité sociale ou écologique, conformément au paragraphe 5, Legrand (Suisse) SA l'invitera par lettre recommandée avec accusé de réception à remédier à ces manquements dans un délai de quinze (15) jours calendaires. Si cela n'est pas possible immédiatement, le fournisseur peut proposer un plan de correction avec un calendrier acceptable pour Legrand (Suisse) SA. Si le fournisseur ne procède pas à cette correction ou ne fait pas d'engagement satisfaisant, Legrand (Suisse) SA se réserve le droit de résilier tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec effet immédiat, avec remboursement des paiements effectués ou paiement de dommages-intérêts à Legrand (Suisse) SA. En cas de relation commerciale existante, Legrand (Suisse) SA peut résilier une ou plusieurs commandes en respectant un préavis écrit tenant compte de la durée de la relation commerciale, des dispositions du droit applicable et des règles établies par la jurisprudence suisse.

16. Indemnisation et assurance : Le fournisseur s'engage à assumer l'entière responsabilité de tous les dommages causés à des tiers ou à Legrand (Suisse) SA, à ses représentants ou agents, lors de l'exécution de la commande ou en résultant. Cela inclut le non-respect par le fournisseur de ses obligations contractuelles ou la responsabilité civile du fournisseur ou de ses représentants, agents ou sous-traitants. Le fournisseur doit assurer les conséquences des obligations susmentionnées et tous les dommages pouvant résulter de la livraison jusqu'au transfert des risques à Legrand (Suisse) SA auprès de sociétés reconnues comme solvables.

17. Clause de sauvegarde : Si certaines dispositions de ces conditions générales sont jugées invalides ou inapplicables, cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres parties des conditions générales. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer la partie invalide ou inapplicable des conditions générales par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale des parties.

18. Médiation - Litiges : Les parties s'engagent à résoudre conjointement tous les différends pouvant survenir entre elles, dans la mesure du possible, par le biais d'une médiation au lieu du siège social de Legrand (Suisse) SA, la médiation sera conduite en langue française. En cas de litige, la commande et ses conséquences sont régies par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980. Si aucune solution n'est trouvée avec l'aide du médiateur désigné, chaque partie est autorisée à soumettre le litige aux tribunaux du siège de Legrand (Suisse) SA, auxquels les deux parties attribuent expressément la compétence exclusive. Legrand (Suisse) SA se réserve toutefois le droit de convoquer le

fournisseur devant le tribunal de district compétent en cas de poursuite engagée par Legrand (Suisse) SA.

19. Obligation de conseil : Le fournisseur est tenu de proposer à Legrand toute variante, notamment dans le choix des matériaux, techniques et approches, qu'il juge susceptible d'adapter au mieux les produits ou services aux spécifications exprimées par Legrand (Suisse) SA. À cet égard, le fournisseur a une obligation de conseil, notamment en ce qui concerne la compatibilité de la définition des produits ou services avec leur finalité ou l'utilisation prévue, notamment en ce qui concerne les limites et conditions d'utilisation ou de mise en œuvre.

20. Sécurité informatique : Le fournisseur s'engage à appliquer les meilleures pratiques et les normes du marché en matière de cybersécurité applicables au système ou au service fourni (par exemple, ISO27001, NIST CSF, OWASP, IEC62443, PCI-DSS, etc.), à respecter les réglementations en vigueur (par exemple, la protection des données, etc.) et à se conformer à toute politique communiquée par Legrand, en accordant une attention particulière aux points suivants :

- **Politiques :** Le fournisseur a défini, mis en œuvre et surveillé des politiques de sécurité.
- **Sensibilisation :** Le fournisseur veille à ce que ses employés soient informés et formés aux bonnes pratiques de sécurité.
- **Gestion des accès :** Le fournisseur s'assure que l'accès de ses employés et prestataires est régulièrement recertifié et informe Legrand (Suisse) SA de tout changement (mutation, départ).
- **Renforcement de la sécurité :** Le fournisseur applique de bonnes pratiques de renforcement de la sécurité (par exemple, basées sur le CIS Benchmark) à la configuration des équipements fournis à Legrand (Suisse) SA et/ou utilisés dans le cadre du service fourni à Legrand.
- **Gestion des vulnérabilités :** Le fournisseur veille à ce que les vulnérabilités de ses équipements ou logiciels utilisés dans le cadre du contrat avec Legrand (Suisse) SA ou fournis à Legrand (Suisse) SA soient gérées. Les vulnérabilités doivent être signalées dès que possible.
- **Supervision et gestion des incidents :** Le fournisseur doit s'assurer que les événements et incidents liés à la sécurité de son système d'information sont supervisés.
- **Sécurité du développement :** Le fournisseur doit respecter les bonnes pratiques en matière de développement sécurisé si la nature du service le rend applicable.
- **Sécurité dans les projets et contrats :** Le fournisseur s'engage à intégrer de bonnes pratiques de sécurité dans les projets qu'il réalise avec Legrand (Suisse) SA et à transmettre les exigences en matière de cybersécurité à ses fournisseurs et prestataires.

21. Données personnelles : Dans le cadre de la relation entre les parties, le fournisseur peut être amené à fournir à Legrand (Suisse) SA des données personnelles, ou Legrand (Suisse) SA peut obtenir dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'exécution d'une commande avec le fournisseur des données personnelles relatives à des personnes physiques agissant au nom et pour le compte du fournisseur, et le cas échéant à des personnes physiques agissant au nom de ses sous-traitants. Ces données personnelles peuvent notamment inclure le nom des personnes concernées, leurs coordonnées et leur rôle au sein de l'organisation du fournisseur ou du sous-traitant. Legrand (Suisse) SA peut traiter ces données aux fins de se conformer à une obligation légale (lutte contre la corruption, lutte contre la fraude, comptabilité, etc.), la base légale de ce traitement étant le respect d'une obligation légale à laquelle Legrand (Suisse) SA est soumis. Legrand (Suisse) SA s'engage à ne pas conserver ces données pendant une période excédant cinq (5) ans après l'exécution de la commande, sauf si une période de conservation plus

longue est autorisée ou requise par une disposition légale ou réglementaire, ou si les personnes concernées ont exercé l'un des droits qui leur sont conférés par la loi.

22. Réversibilité : Le fournisseur s'engage à assurer la réversibilité technique des services fournis et à faire tout ce qui est nécessaire pour permettre à Legrand (Suisse) SA de reprendre la fourniture des services du fournisseur ou de les faire reprendre par un tiers désigné par Legrand dans les meilleures conditions possibles. Le fournisseur s'engage à répondre par écrit à toutes les questions écrites soumises par Legrand (Suisse) SA afin de garantir le transfert des connaissances. En cas d'expiration ou de résiliation de cette relation, pour quelque raison que ce soit, Legrand (Suisse) SA a le droit d'exiger du fournisseur toutes les informations nécessaires pour préparer la réversibilité. Ce droit peut être exercé pendant les trois (3) mois précédant l'expiration de cette relation ou, en cas de résiliation anticipée, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la réversibilité, et au plus tard à la fin d'une période de deux (2) mois à compter de la date à laquelle cette résiliation est déclarée.